



**Perspectives d'évolution du droit
de l'indemnisation du dommage corporel
en France**



PLAN



- **La réparation intégrale**
- **Le sort des conducteurs**

► La réparation intégrale – Le conducteur



✓ **Principe**

✓ **Applications en France**

✓ **Propositions des assureurs**

► La réparation intégrale – Le conducteur



PRINCIPE - APPLICATIONS - ASSUREURS

Toute victime doit être indemnisée de la totalité de son préjudice (*sous réserve des incidences des réductions qui peuvent être prévues par la loi et la jurisprudence*) **sans tenir compte de l'importance de la faute de l'auteur.**



La réparation intégrale – Le conducteur



PRINCIPE - APPLICATIONS - ASSUREURS

Décembre 2007 : Explosion d'un colis piégé dans un cabinet d'avocat parisien. Une personne décédée, un avocat énucléé.

attentat ou pas ?

	Droit commun	Attentat
Evaluation médicale	25 %	60 %
Evaluation monétaire	X	Y + 40 %



La réparation intégrale – Le conducteur



PRINCIPE - APPLICATIONS - ASSUREURS

Tribunal des conflits 26 juin 2006 no C3499

TA Versailles 26 juin 2000 279 000 euros

CIVI Meaux 8 mars 2004 1 161 000 euros

CAA Paris 5 août 2004 201 000 euros

« qu'il appartient à la victime ... de saisir à nouveau la CIVI afin qu'elle lui assure ... la réparation intégrale des dommages résultant des atteintes à sa personne ».

► La réparation intégrale – Le conducteur



PRINCIPE - APPLICATIONS - ASSUREURS

Soit une personne de 49 ans qui, suite à un accident, voit son salaire baisser de 1 000 euros. La sécurité sociale lui verse une pension d'invalidité de 300 euros. A quel complément cette personne peut-elle prétendre si un tiers est responsable ?

Réponse :

PGPF = 1000 x 12 x 8.77 * = 105 240 €

Pension d'invalidité : 300x12x7.9 = 28 400 €

Solde : 76 840 €

correspondant à une rente complémentaire de 730 euros

* Euro de rente temporaire « Gazette du Palais » jusqu'à 60 ans

► La réparation intégrale – Le conducteur



PRINCIPE - APPLICATIONS - ASSUREURS

Ils ont rédigé un « livre blanc » qui :

- **recense les incohérences ;**
- **propose aux acteurs de l'indemnisation du dommage corporel d'en débattre ;**
- **insiste sur le fait que l'indemnisation des préjudices non économiques est un choix de société, non des assureurs ;**
- **Suggère des voies d'amélioration : relations avec les organismes sociaux, modalités d'indemnisation des victimes les plus lourdement handicapées.**

La réparation intégrale – Le conducteur



La problématique :

Loi du 5 juillet 1985 : *toute victime d'un accident de la circulation dans lequel un véhicule est impliqué doit être totalement indemnisée*

Limitations :

- de fait aucune pour les victimes autres que les conducteurs ;
- La faute commise par le conducteur limite ou supprime son indemnisation.

➡ Contentieux, souhait d'améliorer les conditions d'indemnisation

La réparation intégrale – Le conducteur



En considérant que :

- le conducteur ne peut être indemnisé s'il est seul en cause,
- qu'un conducteur sur deux peut être indemnisé au titre de la garantie de responsabilité civile de l'autre en cas d'accident entre deux véhicules et
- que les deux tiers des conducteurs sont indemnisés dans les autres cas,

On obtient :

un véhicule	deux véhicules	trois véhicules et plus
0	24 620	3 973

Soit 28 592 conducteurs indemnisés

... soit 33,6 %

La réparation intégrale – Le conducteur



Proposition des pouvoirs publics : assimiler un conducteur à un non conducteur.

Les assureurs considèrent que leur métier est de répondre aux souhaits de la Société ...

Mais que la voie de l'évolution du droit de la responsabilité n'est pas la bonne :

- C'est « oublier » 25 % des conducteurs qui sont seuls en cause ;
- Toute discussion sur les « responsabilités » n'est pas abolie ;
- Le coût de la mesure peut être réduit en réfléchissant à une autre voie.

La réparation intégrale – Le conducteur



Le Coût de la mesure « RC » :

		240	
+	Taxes à 33,6 %	60	
+	Frais de gestion (20 %)	30	
+	Recours des organismes sociaux	50	
	Si je veux allouer 100 à une victime, cela coûte	100	

La réparation intégrale – Le conducteur



La solution proposée :

Une assurance qui indemnise le conducteur comme si un tiers est responsable.

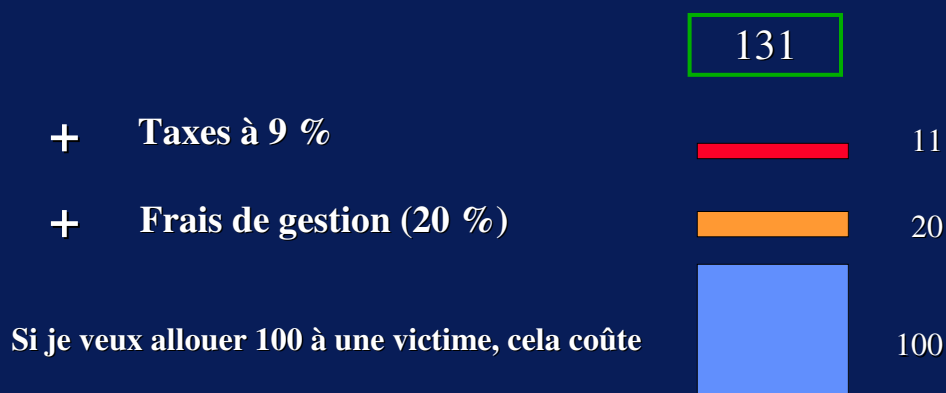
Elle intervient donc :

- ❑ à titre principal lorsque le conducteur est seul en cause ou responsable de l'accident ;
- ❑ en avance sur recours dans les autres cas.

La réparation intégrale – Le conducteur



Le Coût de la mesure « assurance individuelle » :



La réparation intégrale – Le conducteur



Où en sommes – nous ?

- **Conseil National d'Aide aux Victimes**
- **Fédérations d'assureurs**

La réparation intégrale – Le conducteur



Intérêt « international »

- **la victime est indemnisée selon son propre droit quel que soit le lieu de l'accident ;**
- **Les recours entre assureurs peuvent se faire sur la base de la lex loci ;**
- **des procédures d'arbitrage peuvent être envisagées au niveau d'instances européennes connues (CEA, CoB, Institut ...)**



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

9^{ème} Conférence Internationale InterEurope AG European Law Service